

Gestion du cimetière militaire anglais dans la ville d'Antsiranana I

Bodoarimanana RAMAMBAHASINA
Josélyne RAMAMONJISOA

¹Ecole Doctorale Sciences Humaines et Sociales, EAD6, Espace et société
rbdohasina@gmail.com

²Professeur Emérite, Université d'Antananarivo, jramamonjisoa@yahoo.fr

Résumé

A Madagascar, les cimetières ont été implantés à l'époque coloniale. A la suite de l'opération appelée *Ironclad* menée par les britanniques à Diégo-Suarez (Antsiranana) en 1942, de nombreux soldats y ont perdu leur vie. Un accord établi entre la France et les pays membres du Commonwealth a permis la création du cimetière anglais en 1955 dans cette ville. Ce cimetière est géré par le Commonwealth War Graves Commission (CWGC). Au début de sa création et jusqu'à la veille de l'indépendance en 1960, son emplacement était exclu du plan d'urbanisme colonial puisqu'il était localisé près du village de Tanambao, réservé aux indigènes, il est devenu la cité des vivants et des morts. Actuellement, face à la croissance urbaine, il est désormais inclus dans le tissu urbain de la ville d'Antsiranana I, il fait partie du *fokontany* de Lazaret Sud donc englobé dans des quartiers qui sont devenus des espaces sous-intégrés. Ce *fokontany* est caractérisé par d'importantes constructions anarchiques, toutefois la présence du cimetière militaire anglais constitue un espace verdoyant rehaussant la valeur de ce *fokontany* défavorisé de la ville d'Antsiranana I. En tant que cimetière militaire étranger, son mode de gestion est unique dans le pays et mérite d'être appliqué au niveau des cimetières communaux malgaches qui connaissent actuellement des problèmes d'administration, de dégradation et d'insuffisance d'espace. L'Etat et les édiles municipaux malgaches devront s'inspirer de cette expertise britannique pour valoriser et insérer dans le patrimoine urbain les cimetières malgaches.

Mots clés : *Antsiranana I, ville, cimetières, patrimoine urbain, planification urbaine*

Abstract

In Madagascar, the cemetery was created during the French colony. Following the operation "Ironclad" carried out by the British in Diégo-Suarez (Antsiranana) in 1942, many soldiers lost their lives there. An agreement established between France and the member countries of the Commonwealth allowed the creation of the English cemetery in 1955 in this city. This cemetery is managed by the CWGC (Commonwealth War Graves Commission). At the beginning of its creation and until the eve of independence in 1960, its location was excluded from the colonial urban plan as it was located near the Tanambao's village of which is reserved for the natives. The indigenous district has become the city of the living and the dead marked by anarchic construction. Currently, it is included in the urban fabric of the city of Antsiranana I, in the *fokontany* of Lazaret Sud, but encompassed by neighborhoods that have become under-integrated spaces marked by illegal and disorderly construction. The presence of the English military cemetery in this place is the only green space which enhances the value of this low quarter of the city of Antsiranana I. As a foreign military cemetery, the management system is the only one in the country and it deserves to be applied to the Malagasy communal cemetery which actually encounters some problems of management and lack of space. The Malagasy

state and town councillors should draw their inspiration from the British cemetery system to valorize and fit the Malagasy cemetery into the urban patrimony

Key words: *Antsiranana I, city, cemeteries, urban patrimonial, urban planification*

1. Introduction

« Espaces du souvenir et lieux sacrés, les tombeaux de mille formes et les champs de repos des morts constituent aussi une mémoire collective qui ont été de tout temps le reflet des mœurs, des croyances des religions et des civilisations »²⁶. Ce n'est qu'après les deux grandes guerres (1914-1918) et (1939-1945) que les pays belligérants et alliés ont eu l'idée de créer des sites funéraires pour les soldats décédés sur les lieux de grande bataille. En France, de nombreuses nécropoles militaires (Anglais, Allemands, Français, Américains, etc...) ont été construites sur le sol français dont les plus grandes se situent à Rouen et en Normandie²⁷. A Madagascar, pendant la période coloniale, des cimetières civils, militaires et des victimes de guerres ou morts en service ont été créés. Localisée au Nord de Madagascar, la ville d'Antsiranana I dispose de trois cimetières situés dans le *fokontany* Lazaret Sud dont le cimetière communal, le cimetière militaire français et le cimetière militaire anglais. Les deux premiers sont gérés respectivement par la Commune Urbaine d'Antsiranana et par la Direction du Mémoire et du Patrimoine d'Archives (DMPA) du Ministère des armées françaises tandis que le dernier est sous la responsabilité du Commonwealth War Grave Commission (CGWC). En 1942, à la suite de l'opération dénommée « Ironclad » et l'embargo de la ville de Diégo-Suarez par les militaires anglais, des centaines d'entre eux étaient décédés et inhumés dans la ville d'Antsiranana. Ce cimetière anglais a été mis en place suivant le décret n°53-654 du 30 juillet 1953 promulgué par l'arrêté 1721-AP/4 du 30 juillet 1953²⁸, en application de la loi du 4 avril 1873²⁹. Situé sur la route d'Orangea, a une superficie de 39 ares 25 centiares et est limité au nord par la cité Société Commerciale et Industrielle de Madagascar (SCIM), au sud par le bureau du *fokontany* de Lazaret Sud, à l'Est par le Lycée Fianganon'ny Jesoa Kristy eto Madagasikara (FJKM) et à l'ouest par la Direction Régionale de l'Education Nationale (DREN).

De 1960 à nos jours, la ville septentrionale malgache a été dotée de plusieurs plans d'urbanismes dont le premier était publié en 1900, le second celui de 1962³⁰ fixé par le « code de l'urbanisme et de l'habitat »³¹ et modifié en 1969³², le troisième qui est le Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU) datait de 1975, et le dernier est le Plan de Développement Urbain (PDU) qui est devenu

²⁶Moreaux, P, 2009, Naissance, vie et mort des cimetières, *L'Esprit du temps : Études sur la mort*, 136, 2, 7-21. <https://www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort-2009-2-page-7.htm>

²⁷Chaline, J.P., Sibout, C.A, 2009, Tombes et cimetières militaires en Normandie, *Etudes Normandes*, 1, 67-72, https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_2009_num_58_1_1756 ; <https://doi.org/10.3406/etnor.2009.1756>

²⁸Arrêté 1721-AP/4 du 30 juillet 1953 portant publication de l'accord signé à Paris, le 31 octobre 1951, entre le gouvernement de la République Française et les gouvernements du Royaume-Uni, de Grande Bretagne, et d'Irlande du nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan, sur les sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français, 1953, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, 3577, septembre, 1664, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6488121c/f4.item>
²⁹<http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/lieux/sepultures/02guerre1870.htm>

³⁰Commune Urbaine Diégo, 2004, *Plan D'urbanisme Directeur (PUDi – CUD) : Rapport de l'existant - Rapport Final*, 87p.

³¹Décret n° 63 -192 du 27 mars 1963 fixant le code de l'urbanisme et de l'habitat, 1963, *Journal Officiel de Madagascar*, 291, mai, 1265.

³²Décret n° 69-335 du 29 juillet 1969 portant modification du code de l'urbanisme, 1969, *Journal Officiel de Madagascar*, 658, Août, 1744.

le Plan d'Urbanisme Directeur (PUDi) en 2004. Malgré la mise en œuvre de ces plans d'urbanisme, la ville d'Antsiranana I n'arrive pas à maîtriser la gestion de ses espaces urbains dont les cimetières. Ces derniers sont désormais occupés par les vivants et les morts, particulièrement, le cimetière communal ne cesse de se dégrader et ne mérite pas ainsi le statut de « Patrimoine de la ville ». Mais comment et quelles sont les mesures adéquates pour une gestion durable des cimetières en tant que site patrimonial de la ville ?

Cet article explique le mode de gestion du cimetière militaire anglais dans la ville d'Antsiranana I depuis sa création jusqu'à nos jours par la CGWC qui peut être exploité dans l'amélioration de gestion des cimetières communaux à Madagascar.

2. Outils et Méthodes

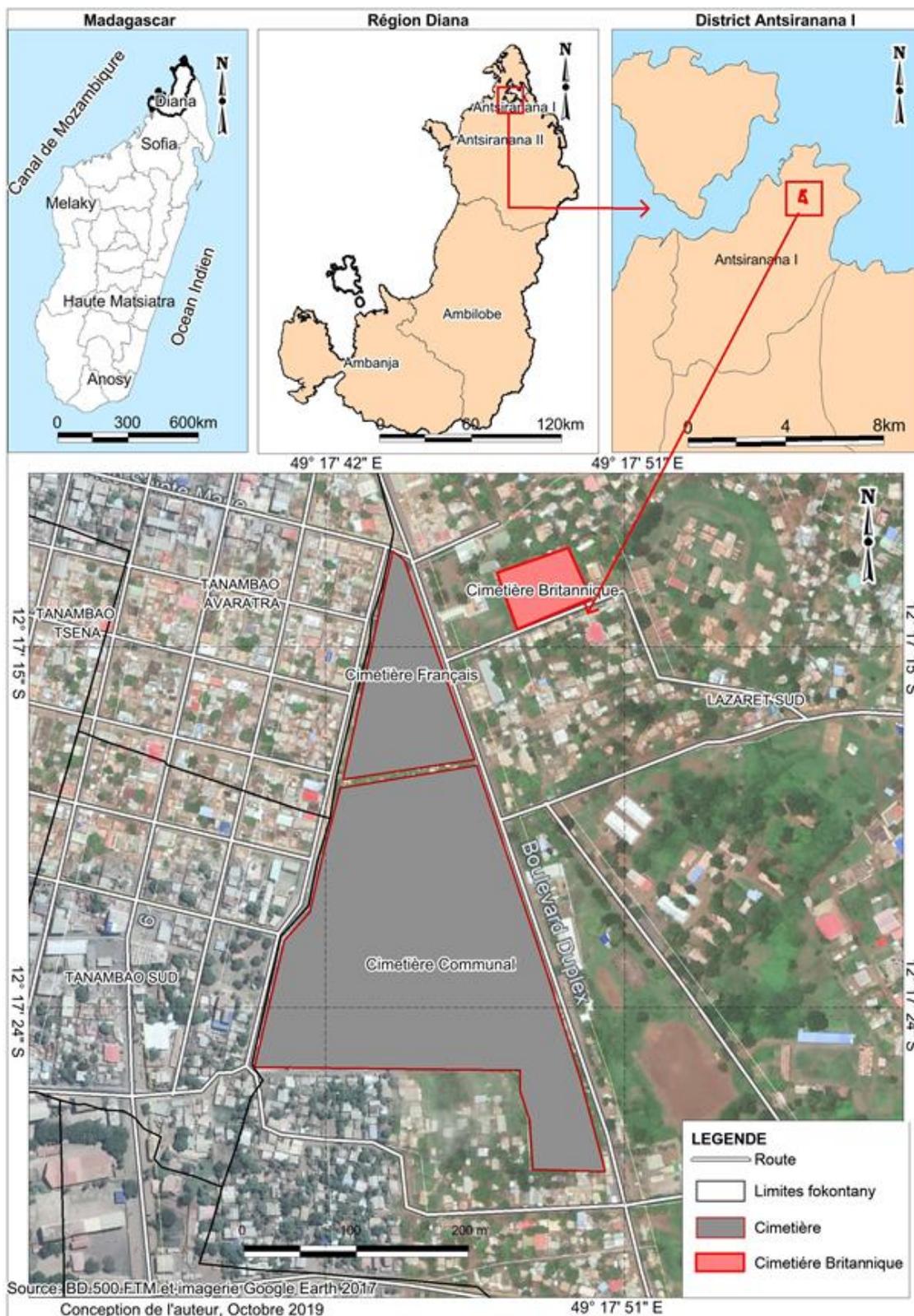
Afin de mettre en exergue la gestion des cimetières dans la ville d'Antsiranana I, des démarches ont été effectuées en différentes étapes. D'abord, des recherches bibliographiques auprès des bibliothèques, des Archives nationales et communales, des Services Topographiques et des Domaines à Antsiranana et la collecte des données relatives aux terrains d'études, suivi par les états des lieux des cimetières et enfin, des enquêtes auprès des responsables concernés (cimetières militaires, communal), les propriétaires des tombes et les habitants riverains de ces cimetières. Ces cimetières étant implantés sur un terrain communal, des interviews ont été entrepris auprès du Maire, du Président du Conseil municipal et des responsables de la Commune urbaine d'Antsiranana 1, notamment le Responsable du Bureau Municipal d'Hygiène et le gardien du cimetière communal. Des entretiens ont été aussi réalisés auprès des responsables de l'Attaché de défense de l'Ambassade de France à Madagascar concernant la gestion du cimetière français, du prestataire de service du cimetière militaire français de Diègo-Suarez et de ses employés. Enfin, des interviews ont été réalisés auprès du Superviseur Honoraire de la CWGC de la ville d'Antsiranana I et de ses trois collaborateurs sur la gestion du cimetière anglais, de l'ambassadeur Britannique à Antananarivo ainsi que par des échanges de correspondances avec le responsable de la CWGC's Africa and Asia Pacific and Madagascar Area Office à Londres qui ont permis de connaître l'historique du site et les rôles fondamentaux de la CWGC dans la gestion du cimetière dans la ville Antsiranana I mais aussi dans le monde entier.

3. Résultats et Discussions

3.1. Cimetière militaire Britannique : Statut et organisation

En Europe, après les deux grandes guerres, les lieux de batailles étaient transformées en des cimetières militaires. En application de la loi de 1873 et en signe de reconnaissance envers les pays alliés et ennemis, la France a cédé des terrains pour y construire des cimetières militaires, comme en Normandie où « le cimetière militaire de Bayeux est un cimetière anglais mais Français, Polonais mais aussi des Russes et des Allemands y sont enterrés »³³. A Madagascar, après les affrontements franco-anglais en mai 1942 dans la ville de d'Antsiranana, la France avait offert un terrain à l'Etat britannique pour y ériger un cimetière militaire anglais. Les cimetières militaires ont des statuts particuliers et régis par des organisations étrangères.

³³ Besson, E, 2015, William veille sur le cimetière militaire britannique, *Ouest-France*, Publié le 06/06/2015 à 00h00 <https://www.ouest-france.fr/normandie/bayeux-14400/william-veille-sur-le-cimetiere-militaire-britannique-3462147>



Croquis 1. Localisation du cimetière Britannique dans la ville d'Antsirana I

Source : BD 500 FTM, arrangement de l'auteur

Afin de gérer leur nécropole, chaque pays ayant participé à ces guerres avait créé une commission telle que « Volksbund Deutsche Kriegsgraberf pour l'Allemagne, la Commission

nationale des Sépultures militaires pour la France en 1928 »³⁴, les Etats-Unis avec « l'*American Battle Monuments Commission* créée par le Congrès en 1923 »³⁵ et l'empire Britannique a mis en place le Graves Registration Commission en 1915 puis l'IWGC (l'Imperial War Grave Commission) une commission constituée par la charte royale du 21 mai 1917 et présidée par le prince de Galles qui est devenu le CWGC en 1960.

3.1.1. Cimetière Britannique : un site de mémoire né d'un accord étatique

En Europe, les grands pays ayant participé aux deux guerres mondiales ont établi un accord afin d'édifier des cimetières ou des sites mémoriaux pour les soldats victimes de ces deux grandes guerres. L'Etat français et le gouvernement du Royaume Uni de Grande Bretagne et les huit pays membres du Commonwealth ont signé un accord à Paris le 31 octobre 1951 sur les sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français. Cet accord a été appliqué à Madagascar en tant que territoire français, suivant le décret n°53-654 du 30 juillet 1953³⁶ qui a été promulgué par l'arrêté 1721-AP/4 du 30 juillet 1953 et dans le cadre du principe de la continuité de l'état. L'Etat Britannique a déposé une demande auprès de l'Etat malgache pour que le cimetière anglais devienne une concession perpétuelle pour les soldats du Commonwealth. Ce terrain fait partie du morcellement de la propriété dite « La Polygone III », titre n° 3546BK,³⁷ et son certificat de situation juridique est établi au nom de l'Etat Britannique. Mais même si l'Etat malgache a cédé le terrain en concession perpétuelle, la terre demeure propriété de l'état malgache et la CWGC n'a que le droit de jouissance du terrain, l'extraterritorialité anglais demeure uniquement au niveau de la gestion du cimetière.

3.1.2. Cimetière Britannique : un espace funéraire bien structuré sous l'égide de la CGWC

La mission du CWGC est d'identifier, d'entretenir les tombes des militaires, de construire des stèles mémoriaux pour les soldats non identifiés victimes de guerre des états du Commonwealth, et de gérer les cimetières militaires Anglais dans le monde entier et notamment dans les pays francophones. Il est le seul organisme chargé par les gouvernements des pays du Commonwealth à assurer les démarches relatives aux cimetières militaires anglais³⁸. Elle gère également les subventions offertes par les gouvernements des six états membres du Commonwealth, compte-tenu de l'éparpillement des cimetières militaires anglais dans le monde entier et l'accroissement des cimetières militaires victimes de guerre. Celles-ci ne cessent d'augmenter environ de « 38,9 millions de livres sterling en 2004-2005 »³⁹ et de « 61.6 millions de livre sterling en 2015-2016, 70.8 millions de livres sterling en 2016-2017 et 72.6 millions

³⁴ Ibid.

³⁵ Pancrazio, J.P, 2017, Le statut des nécropoles militaires étrangères, <http://observatoire-de-la-diplomatie.com/le-statut-des-necropoles-militaires-etrangeres/>

³⁶ Arrêté 1721-AP/4 du 30 juillet 1953 portant publication de l'accord signé à Paris, le 31 octobre 1951, entre le gouvernement de la République Française et les gouvernements du Royaume-Uni, de Grande Bretagne, et d'Irlande du nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan, sur les sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français, 1953, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, 1953, 3577, 1664, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6488121c/f4.item>

³⁷ Service des Domaines à Antsiranana I

³⁸ Accord entre le Gouvernement de la République Française et les gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan, au sujet des sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français, 1953, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, 3577, septembre, 1664-1665, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6488121c/f4.item>

³⁹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Commonwealth_Grave_War_Commission

de livres sterling en 2017-2018 »⁴⁰. Dans l'espace, la CGWC est structurée en trois niveaux : continental, régional et local. Des sections par continent sont créées au sein de la CGWC à Londres, dont la CWGC's Africa and Asia Pacific and Madagascar Area Office. Cette section assure la distribution du financement proportionnellement au nombre de tombes militaires à entretenir dans le continent concerné et pourvoit directement au financement des grands travaux de rénovation de stèles détériorées, assure l'achat, le transport et le dédouanement des nouvelles stèles tombales en marbre qui sont importées d'Italie suivant le rapport envoyé par la direction régionale de la GWGC et le Superviseur honoraire de la CGWC. Au niveau régional, la CGWC a fondé une direction régionale à Nairobi (Kenya) qui représente le continent africain et Madagascar. Cette direction assure la surveillance des travaux réalisés en Afrique et à Madagascar, de l'audit et après les inspections sur le terrain (2 à 3 fois par an), elle apporte des recommandations auprès de la section CWGC's Africa and Asia Pacific and Madagascar Area Office à Londres. Enfin, au niveau local, la CWGC désigne un Superviseur Honoraire à Antsiranana qui n'est pas forcément issu des membres de la Commonwealth ; il peut être un Malgache mais résident dans la ville d'Antsiranana. Les conditions de désignation sont basées sur la maîtrise de la langue anglaise, la connaissance du Commonwealth et de ses activités, la technique de rédaction de rapport impeccable et clair. Le Superviseur Honoraire du CWGC, en tant que premier responsable et gestionnaire du site funéraire a pour mission de gérer le budget de fonctionnement local comme l'achat des plantes vertes, le paiement des salaires des employés, l'adhésion à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS) et auprès des Services Médicaux Interentreprises de Diego-Suarez (SMIDS), le contrôle du site et l'envoi de rapports sur les activités réalisées (financières, matérielles) auprès de la section CWGC's Africa and Asia Pacific and Madagascar Area Office à Londres tous les mois et à la direction régionale du CWGC à Nairobi (Kenya) tous les trois mois. Le rapport financier annuel doit être envoyé avant le mois de mars de chaque année, clôture annuelle de l'année budgétaire parce que le budget de fonctionnement obtenu peut évoluer selon le rapport du Superviseur Honoraire et le taux de change monétaire. D'après l'interview du Superviseur Honoraire du CWGC d'Antsiranana, 3 à 5 000 000 d'Ar. par mois sont versés par la CWGC⁴¹ car les cimetières du Commonwealth sont entretenus avec les mêmes standards de gestion dans tous les pays⁴².

3.2. Le cimetière britannique et son impact dans l'aménagement de la ville d'Antsiranana

Comme dans la cité des vivants, les cimetières nécessitent une étude spatiale. Tous les cimetières militaires anglais dans le monde entier sont uniformisés avec des stèles identiques et des jardins suivant le manuel de plantation selon la procédure internationale selon l'ordre du jardin botanique Royal de Kew.

3.2.1. Un cimetière bien entretenu

L'espace funéraire des militaires anglais est un lieu de mémoire et de respect envers les soldats décédés pendant leur mission. C'est pourquoi, il bénéficiait d'un aménagement et d'un entretien, le terrain acquis est délimité par quatre bornes foncières. La consultation des archives⁴³ de l'IWGC datée du 2 octobre 1952 révélait que le directeur des travaux publiait dans

⁴⁰ [https://www.cwgc.org/Financial results report](https://www.cwgc.org/Financial%20results%20report), Commonwealth_Grave_War_Commission

⁴¹ Interview of Honorary Supervisor of CWGC in 2016

⁴² Interview of Her Majesty's Ambassador, British Embassy in Antananarivo, 2016

⁴³ Un travail collaboratif entre CARLESS Teg en tant que Directeur de projet, LLOYD D.H, le Directeur de travaux, et STEWART Allan et VEY George, les architectes, enfin GILL Ol l'officier horticulteur révélait qu'ils travaillaient ensemble et donnaient leurs accords et avis sur les travaux à réaliser et les dépenses à engager.

son rapport les dépenses à engager d'un montant de 5170 livres sterling a été estimé pour la construction du cimetière, 4599 livres sterling pour les tombes et les stèles. Par ailleurs, la superficie totale du site est de 6046,88 mètres carrés, 25,08 mètres carrés est affectée pour chaque tombe⁴⁴.

En 1954, l'architecte chargé du chantier expliquait également dans son rapport la mise en place d'un espace réservé pour les cérémonies militaires. La conciliation et le souhait des autorités militaires françaises avec le gestionnaire de la commission, un piquet de drapeau amovible a été planté à l'extérieur du cimetière. Afin de protéger le site pendant la saison de pluies, un abri pour les visiteurs a été conçu, les allées ont été couvertes des pierres en forme de pavé et des canaux d'évacuation d'eau ont été créés pour éviter l'inondation du site⁴⁵. Pour l'espace vert, l'officier horticulteur expliquait que les groupes de plantes et les types d'arbres florissants ainsi que leur emplacement ont été choisis pour que le site devienne attirant et donne plus de la dignité et de la beauté à l'entrée. La variété de couleurs des plantes présentes sur les côtés du cimetière donne un intérêt particulier à la place⁴⁶. En 1955, l'IWGC a envoyé encore un architecte VEY George pour vérifier l'architecture du cimetière, mais ce dernier n'avait apporté aucune remarque sur le site. Ce mode de présentation avec la présence de jardin fleuri en ordre et bien entretenu pour préserver le site des aléas climatiques.

L'uniformisation des modèles des stèles montre un traitement d'égalité envers tous les soldats malgré leurs grades, toutefois, la famille du défunt est autorisée à proposer des inscriptions à inscrire sur la stèle⁴⁷. En outre, la religion de chaque soldat⁴⁸ inhumé est respectée, l'emblème de sa religion et de son régiment sont apposés sur la stèle. La rénovation des stèles fait partie de l'entretien du cimetière, entre 2014-2015, sur les 315 existants, 85 ont été rénovées en marbre, elle garantit la pérennité de l'identification du nom des soldats décédés pour que leurs descendants soient fiers d'avoir un héros dans la famille, d'une part, et pour que les visiteurs connaissent aussi l'histoire de leur pays d'autre part. Le cimetière anglais dispose également d'un Hall d'information, où des affiches permettent d'apporter une explication sur l'historique du site. Un cahier de registre⁴⁹ ou un « livre d'or » est destiné aux visiteurs où ils inscrivent leurs émotions et leurs critiques par rapport au monument, comme l'ont fait les membres de la famille royale Britannique comme la Princesse Anne et son époux en 2018. Cette visite a permis de redonner de l'importance à ce site funéraire.

En effet, c'est un cimetière bien entretenu comparé au cimetière communal où aucun budget n'est affecté par le Conseil municipal pour l'entretien car la Commune urbaine ne dispose que des droits de fosse (taxes sur les enterrements et les exhumations), des droits de dépôt (cadavres en transit) et des droits de concession (droits d'occupation d'une fosse à long terme) comme ressources financières relatives au cimetière. Or, ces ressources ne sont pas affectées à l'entretien du cimetière mais sont versées dans le budget général de la commune dont aucune rubrique n'est affectée à la gestion et à l'entretien du cimetière communal. Le chef gardien et ses collègues sont des agents recrutés par la commune mais ils n'ont pas eu de formation adéquate sur la gestion du cimetière.

⁴⁴ Archives de l'Imperial War Graves Commission

⁴⁵ *ibid*

⁴⁶ *Ibid*

⁴⁷ Mais elle doit adresser une demande auprès du CWGC et payer une contribution financière

⁴⁸ Pour les soldats décédés non identifiés, l'une de ces trois phrases peuvent être gravées sur la stèle tombale soit « A soldier of the Great War » soit « A soldier of the Second World War » soit « Known unto God »

⁴⁹Le dépouillement de ce registre a permis de constater les types des visiteurs fréquentant le site

3.2.2. Cimetière britannique : un nouvel espace funéraire exclu du plan d'urbanisme colonial à une zone soumise à une forte croissance urbaine

La ville d'Antsiranana I était une ville à structure européenne mais elle a subi un grand changement au niveau de l'occupation du sol et de son urbanisation. En 1896, elle était une ville militaire, selon « le mode d'occupation du sol, 2/3 de la ville ont été réservés aux militaires français et le 1/3 pour les civils⁵⁰. Afin d'harmoniser l'espace urbain, « le premier plan d'urbanisme général de la ville a été conçu par le Colonel Joffre en 1900 »⁵¹ et « le plan d'alignement en 1901 »⁵². Ce plan d'urbanisme était un plan avec « des formes géométriques »⁵³. A partir de 1930, la ville a été marquée par une extension de la partie septentrionale vers la partie méridionale, réaménagée et divisée en trois zones A, B, C⁵⁴. Les deux premières zones situées dans la partie septentrionale étaient réservées aux militaires, les civils européens et les bâtiments administratifs, et la zone C localisée dans la partie sud était destinée aux autochtones et à la construction des trois cimetières. Toutefois, en 1944, cette dernière a subi un réaménagement⁵⁵, ce qui a amené à l'expulsion totale des autochtones de leur propre territoire. Ainsi « une division territoriale et discrimination entre les Européens et les autochtones » étaient flagrante, « ces derniers ont été placés à l'extérieur du centre-ville ou vers la zone périphérique, proche des cimetières »⁵⁶. Afin de respecter le plan d'urbanisme colonial, le cimetière britannique était déplacé dans le but d'élargir le territoire occupé par les Européens, le territoire occupé par les autochtones était exclu du plan d'urbanisme colonial, la construction était anarchique⁵⁷ dont la plupart étaient des amas de cases en *falafa*⁵⁸ ou des maisons en tôles. C'est pourquoi, jusqu'à la veille de l'indépendance, la cité des morts était écartée des quartiers européens et déplacée près des secteurs des autochtones comme ce fut le cas du premier cimetière Européen qui a été implanté au bord de la mer à l'Anse de Melville dans la partie nord de la ville, puis fermé et transféré au sud du village indigène de Tanambao à côté du cimetière militaire⁵⁹. C'est pourquoi le village de Tanambao et du Lazaret sud sont devenus la cité des vivants et des morts.

A l'indépendance, la ville d'Antsiranana I a eu son second plan d'urbanisme, daté de 1962 qui n'était que le plagiat du plan d'urbanisme colonial⁶⁰. Le PuDi daté de 2004⁶¹, a mis en place la préservation des zones historiques en tant que patrimoine. Grâce à des actions menées par

⁵⁰ Mager, H, 1896, Madagascar : Diégo-Suarez -Aspect maritime, *Le Monde Illustré*(1857), 15 Août, 2057, 103-104, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64390906/f7.image.r=Madagascar%20%20diego-suarez%20aspect%20maritime?rk=21459;2>

⁵¹ Cassam, A.A, 2017, *Le développement du secteur informel et l'anarchie urbaine dans la ville d'Antsiranana*, Mémoire de Master en Géographie, sous la Dir. Raharinjanahary R., Université d'Antananarivo, 67p.

⁵² Ioniarilala, N, 2015, *Les traces laissées par l'histoire dans la ville de Diégo-Suarez et leurs impacts actuels* Mémoire de CAPEN, .85p

⁵³ Bruno, A, 2008, *Monographie de la ville de Diégo-Suarez*, Mémoire de Maîtrise en Géographie, 128p.

⁵⁴ Arrêté municipal n°3, 1930, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, 1er février, 2285, 123, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6484294c/f11.item>

⁵⁵ F27, Projet d'aménagement de Diégo-Suarez 1945.

⁵⁶ Ramambahasina, B, 2016, *Organisation spatiale des sites funéraires dans la ville d'Antsiranana : cas des cimetières militaires français et britannique*, Mémoire de Master en Géographie, 78p.

⁵⁷ Bruno, A, 2008, *Monographie de la ville de Diégo-Suarez*, Mémoire de Maîtrise en Géographie, 128p.

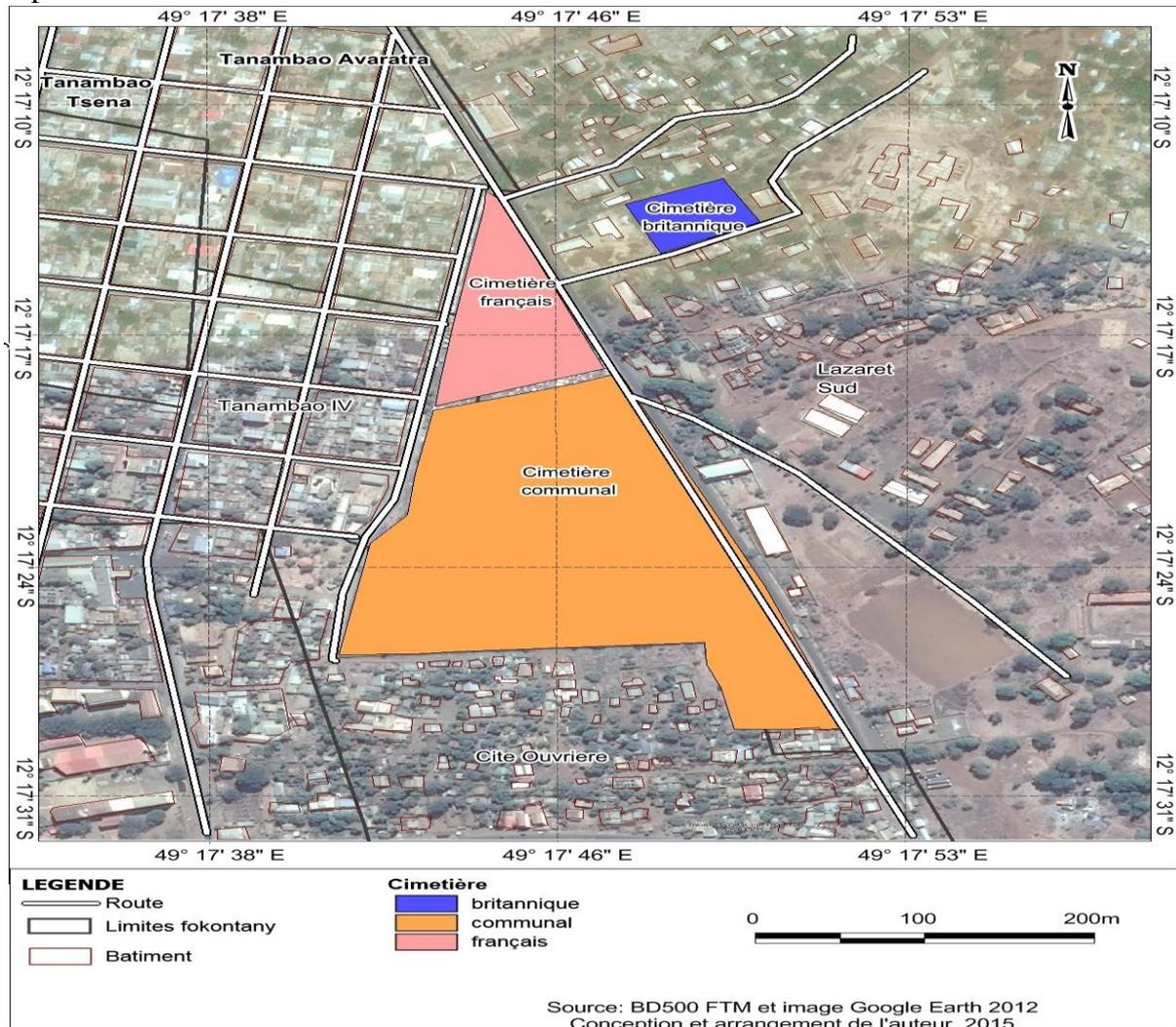
⁵⁸ Arbre du voyageur

⁵⁹ Arrêté du 11 novembre 1906, transférant le cimetière d'Antsiranana au sud du village indigène de Tanambao, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, du 15 décembre 1906, n°1081, 14230

⁶⁰ Cassam, A.A, 2017, *Le développement du secteur informel et l'anarchie urbaine dans la ville d'Antsiranana*, Mémoire de Master en Géographie, sous la Dir. Raharinjanahary R., Université d'Antananarivo, 67p.

⁶¹ *Commune Urbaine de Diégo, 2004, Plan D'urbanisme Directeur (PUDi – CUD) : Rapport de l'existant - Rapport Final*, 87p.

l'Office du Tourisme d'Antsiranana et l'association Ambre, des sites historiques ont été valorisés incluant les cimetières militaires. Compte tenu de la saturation du cimetière communal et de l'espace urbain, la Commune Urbaine d'Antsiranana exploite un nouveau terrain à l'extérieur de la ville localisé à Antazoalava à 8 km vers la route d'Anamakia avec une superficie d'environ 118 Hectares⁶².



Croquis n°2. Cimetières militaires englobés dans des quartiers d'habitation

Source : BD 500, FTM, 2015

En général, 300 visiteurs de différentes nationalités (nationaux et étrangers) visitent ce magnifique site annuellement. La plupart des visiteurs ne sont pas des familles des militaires inhumés dans le site, ils viennent pour apprécier sa beauté, et connaître l'histoire et le mode de gestion du cimetière.

Avec la croissance démographique par des migrants nationaux, l'exode rural des jeunes à la recherche d'emploi, les anciens quartiers du village de Tanambao et du Lazaret sud qui ont été

⁶²Ramambahasina, B, 2016, *Organisation spatiale des sites funéraires dans la ville d'Antsiranana : cas des cimetières militaires français et britannique*, Mémoire de Master en Géographie, 78p.

réservés aux autochtones sont devenus des zones densément peuplées⁶³. La ville d'Antsiranana I en tant que grand centre urbain a connu un accroissement démographique de 45 676 en 1975, 80 826 en 1993 et 169 760 en 2018 avec un taux de croissance moyen de 3,22 en 1975, 3,01 en 1993 et 3,10 en 2018⁶⁴. Le nombre de ménage résidant dans la ville d'Antsiranana I est de 42.337⁶⁵. La modification de la division territoriale par l'Etat malgache, a entraîné la transformation de tous les anciens quartiers inclus et exclus dans le zonage en *fokontany*. Les *fokontany* de la Cité Ouvrière, d'Antanambao V et d'Antanambao avaratra ont commencé à se rapprocher du cimetière militaire français. Le cimetière anglais est englobé aussi par des quartiers d'habitations dans le *fokontany* de Lazaret Sud. Désormais, il fait partie du patrimoine de la ville d'Antsiranana, la population antsirananaise est fière d'avoir cette oasis de verdure et de monument mémorial dans leur ville. En outre, ce site historique rehausse l'image du *fokontany* Lazaret Sud qui intègre les quartiers les plus pauvres et des infrastructures désordonnées. C'est un espace différent par rapport au cimetière communal géré par la commune et le cimetière militaire français par la DMPA, parce qu'il n'a jamais connu de problèmes de gestion ni abandonné par la CGWC comparé au cimetière communal.

3.3. Des cimetières différemment entretenus à Antsiranana

La gestion des trois cimetières est complètement différente aussi bien dans l'affectation des budgets que de leurs entretiens. En comparant ces ressources affectées à chaque cimetière d'Antsiranana, nous pouvons constater que le cimetière communal est le plus démuné en matière de ressources financières, ce qui impacte sur son entretien et entraîne sa dégradation constante. En effet, des lacunes sont observées sur le plan administratif et budgétaire. L'absence de continuité de service et de passation du budget est flagrante, la tenue des archives des registres n'est pas respectée, d'où la déperdition des archives du registre du cimetière de 1906 à 1963, et de 1978 à 1987, par ailleurs ils ne sont pas à jour. Comme il n'existe pas des plans de chaque lot, le chef gardien en tant que gestionnaire du site doit avoir des registres contenant les renseignements suivants (nom, sexe, âge) avec indication de l'emplacement de leur tombe (parcelle, rangée, numéro, type de tombe, durée de concession afin de connaître le nombre de défunts occupant le cimetière. De plus, la distanciation entre les deux tombes et les alignements des grandes allées ne sont plus respectés. Les grandes allées sont transformées en sous lot et ceci engendre l'anarchie totale de l'espace. Les tombes vacantes sont envahies par des plantes sauvages et des débris de matériaux. L'inexistence du registre de concession et de fosse provisoire est parmi le facteur engendrant la jouissance à long terme par les locataires des tombes mais entraînant des pertes de ressources financières pour la commune.

Quant au cimetière français, afin de maintenir la restauration et l'entretien des cimetières militaires, l'Etat français par le biais de la DMPA à Paris assume la gestion financière des leurs cimetières militaires à Madagascar. Le cimetière militaire français dispose des ressources affectées par la DMPA pour sa rénovation et son entretien d'une valeur de 40 080 euros en 2013, de 14 799 euros en 2014 et de 18 534 euros en 2015, car depuis le départ des militaires français de Diègo-Suarez en 1975, ce cimetière n'a fait l'objet d'aucun entretien. Mais la demande alarmante des familles et des militaires français a provoqué une rénovation n'a repris qu'en 2013. Cette direction, collabore avec le service rattaché du ministère de la défense à

⁶³ Ibid

⁶⁴ Instat, 2019, *Troisième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3)*, Instat, Antananarivo, 81p.

⁶⁵ Ibid

l'ambassade de France à Antananarivo. Ce dernier fait appel à des prestataires de services via des appels d'offres pour assurer l'entretien des tombes⁶⁶.

Le cimetière militaire Britannique a disposé d'un budget de 3.600 livres sterling en 2008 et de 6.000 livres sterling en 2015. Le système d'organisation et de gestion des cimetières militaires britanniques et des pays membres du Commonwealth ne cesse de s'améliorer après les deux grandes guerres mondiales. Prost explique la différenciation de gestion des cimetières militaires français et britannique, « Les britanniques ont une vision très large dans le domaine de l'organisation via la CWGC »⁶⁷, de ce fait les sites funéraires militaires anglais sont toujours protégés et ne sont jamais abandonnés. Besson précise que le cimetière britannique de Bayeux est le « plus grand cimetière militaire de la Seconde Guerre mondiale en France. Ce n'est pas parce que c'est un cimetière britannique qu'il n'y a que des soldats du Commonwealth enterrés ici. Français, Polonais mais aussi des Russes et des Allemands y sont enterrés. Ils sont tous traités de la même manière. Et il faut dire que même si cela demande beaucoup de travail, les tombes sont très bien entretenues »⁶⁸. En outre, la valeur humaine est primordiale pour la CWGC, il n'y a pas de favoritisme pour les soldats décédés pendant la guerre. La CWGC a pour mission aussi la recherche des corps disparus. Summers l'a démontré « l'inauguration d'un nouveau cimetière militaire anglais à Fromelles, suite à la découverte de 250 corps ensevelis par les Allemands, en arrière de leurs lignes, dans huit tombes collectives »⁶⁹.

Conclusion

L'étude du cimetière militaire Britannique dans la ville d'Antsiranana I permet de discerner la bonne gestion et pérenne d'un site funéraire. Même si ce cimetière est géré par la CWGC et le Royaume Britannique, leur méthode peut être appliquée afin d'améliorer la gestion et la conservation des cimetières communaux malgaches qui ne cessent de se dégrader au niveau administratif, technique et financier en tant que patrimoine et monuments historiques de la ville. Les cimetières communaux à Madagascar doivent adopter un nouveau système afin de bien gérer ces espaces funéraires. Pour y arriver, les communes doivent collaborer avec les ministères de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'intérieur, de la culture et le secteur privé. Il serait utile de rénover les textes relatifs à la gestion des cimetières afin de protéger le site funéraire communal en tant que Patrimoine, améliorer la gestion et considérer le site comme lieu d'utilité publique. Les cimetières communaux sont des patrimoines à ne pas négliger, leur présence dans un pays montre également l'importance de la ville. De plus, un pays sans histoire ou des monuments historiques est considéré comme un pays sans avenir. Pour faire face à l'anarchie et l'irrégularité effectuée par les responsables des cimetières communaux et les familles des défunts inhumés dans le cimetière public, chacun d'entre eux doit prendre en main la gestion et la protection du site funéraire.

⁶⁶ [Ramambahasina, B. 2016, Organisation spatiale des sites funéraires dans la ville d'Antsiranana : cas des cimetières militaires français et britannique, Mémoire de Master en Géographie, 78p.](#)

⁶⁷ Prost, A. 2011, Les cimetières militaires de la Grande Guerre, 1914-1940, *Le Mouvement Social*, 4, 237, 135-151, <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2011-4-page-135.html>

⁶⁸ Besson, É. 2015, William veille sur le cimetière militaire britannique, *Ouest-France*, <https://www.ouest-france.fr/normandie/bayeux-14400/william-veille-sur-le-cimetiere-militaire-britannique-3462147>

⁶⁹ Summers, J. 2010, *Remembering Fromelles : A new cemetery for a new century*, CWGC Publishing, London, 95p.

Références bibliographiques

- Besson, E., 2015, William veille sur le cimetière militaire britannique, *Ouest-France*, Publié le 06/06/2015 à 00h000 <https://www.ouest-france.fr/normandie/bayeux-14400/william-veille-sur-le-cimetiere-militaire-britannique-3462147>
- Bruno, A., 2008, *Monographie de la ville de Diégo-Suarez*, Mémoire de Maîtrise en Géographie, 128p.
- Cassam, A., 2017, *Le développement du secteur informel et l'anarchie urbaine dans la ville d'Antsiranana*, Mémoire de Master en Géographie, 67p.
- Chaline, J.P., Sibout, C. A., 2009, Tombes et cimetières militaires en Normandie, *Etudes Normandes*, 1, 67-72, https://www.persee.fr/doc/etnor_0014-2158_2009_num_58_1_1756 ; <https://doi.org/10.3406/etnor.2009.1756>
- Instat, 2019, *Troisième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-3)*, Instat, Antananarivo, 81p.
- Ioniarilala, N, 2015, *Les traces laissées par l'histoire dans la ville de Diego-Suarez et leurs impacts actuels*, Mémoire de CAPEN, 85p.
- Mager, H, 1896, Madagascar : Diégo-Suarez -Aspect maritime, *Le Monde Illustré* (1857), 15Août, 2057, 103104, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64390906/f7.image.r=Madagascar%20%20diego-suarez%20aspect%20maritime?rk=21459;2>
- Moreaux, P, 2009, Naissance, vie et mort des cimetières, *L'Esprit du temps : Études sur la mort*, 136, 2, 7-21, <https://www.cairn.info/revue-etudes-sur-la-mort-2009-2-page-7.htm>
- Pancraccio, J.P., 2017, Le statut des nécropoles militaires étrangères, <http://observatoire-de-la-diplomatie.com/le-statut-des-necropoles-militaires-etrangeres/>
- Prost, A., 2011, Les cimetières militaires de la Grande Guerre, 1914-1940, *Le Mouvement Social*, 4, 237, 135-151, <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2011-4-page-135.html>
- Ramambahasina, B, 2016, *Organisation spatiale des sites funéraires dans la ville d'Antsiranana : cas des cimetières militaires français et britannique*, Mémoire de Master en Géographie, 78p.
- Summers, J, 2010, *Remembering Fromelles : A new cemetery for a new century*, CWGC Publishing, London, 95p.
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Commonwealth_Grave_War_Commission
- <http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/lieux/sepultures/02guerre1870.htm>
- [https://www.cwgc.org/Financialresultsreport/Financialresultsreport, Commonwealth_Grave_War_Commission](https://www.cwgc.org/Financialresultsreport/Financialresultsreport,Commonwealth_Grave_War_Commission)
- Accord entre le Gouvernement de la République Française et les gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan, au sujet des sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français, 1953, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, 3577, septembre, 1664-1665, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6488121c/f4.item>
- Arrêté du 11 novembre 1906, transférant le cimetière d'Antsiranana au sud du village indigène de Tanambao, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, du 15 décembre 1906, n°1081, 14230

- Arrêté municipal n°3, 1930, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, 1er février, 2285, 123, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6484294c/f11.item>
- Arrêté Municipal n°582-AVM, modifiant et complétant l'arrêté municipal du 8 avril 1942, qui fixe le mode d'attribution des concessions dans le cimetière Anjanahary, 1952, *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances*, 3510, juin, 1014, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6529147h/f10.item>
- Arrêté 1721-AP/4 du 30 juillet 1953 portant publication de l'accord signé à Paris, le 31 octobre 1951, entre le gouvernement de la République Française et les gouvernements du Royaume-Uni, de Grande Bretagne, et d'Irlande du nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan, sur les sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français, 1953, *Journal Officiel de Madagascar et des Dépendances*, 3577, septembre, 1664, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6488121c/f4.item>
- Avis au concessionnaires de terrains dans le cimetière de Diégo-Suarez, (1^{er} avis inséré au J.O du 1^{er} et 2^{eme} avis au J.O. du 8 mars, 1952), 1952, *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances*, 3495, mars, 532, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65291322/f4.item>
- Commune Urbaine Diégo, 2004, Plan D'urbanisme Directeur (PUDi – CUD) : Rapport de l'existant - Rapport Final, 87p.
- Décret n° 63 -192 du 27 mars 1963 fixant le code de l'urbanisme et de l'habitat, 1963, *Journal Officiel de Madagascar*, 291, mai, 1265.
- Décret n° 69-335 du 29 juillet 1969 portant modification du code de l'urbanisme, 1969, *Journal Officiel de Madagascar*, 658, Août, 1744.
- Madagascar code pénal du 17 juin 1972 mis à jour au 30 juin 1998, article 360 Alinéa 3 : I infraction aux lois sur les inhumations, p.48.www.justice.mg>texte>droit privé>les codes.